

VIEUX-RENG

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL****SÉANCE DU 24 JUIN 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-quatre juin, les membres du Conseil municipal de la Commune de Vieux-Reng, se sont réunis à 19h00 à la salle des mariages de la mairie, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire conformément à l'article L.2121.10 du Code général des collectivités territoriales.

**ÉTAIENT PRÉSENTS :**

M. Jean-Pierre MANFROY, Mme Isabelle BRISSET, M. Ghislain LAURENT, Isabelle PELERIAUX, Mme Catherine RIBAUVILLE, Mme Amandine LISSE, Mme Virginie LECOMPTE, M. Michaël STOCKER

**SONT EXCUSES :** M. MAGHUE Alexandre, M. Olivier CHERONT, Mme Nadège HOEL, M. François BLANCHARD

**ABSENT :** M. Sébastien DECAIX

Monsieur le Maire ouvre la séance et constate que le quorum est atteint.

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'une secrétaire prise dans le sein du Conseil.

**I. CHOIX ENTREPRISE TRAVAUX**

M. le Maire expose les remises de prix concernant les travaux feux intelligents et trottoirs.  
Les entreprises suivantes ont répondu à l'appel d'offre du cabinet AGECL :

MONTARON : 64 694,20 € H.T

LORBAN : 57 164,90 € H.T

LANTHIER : 75 805,50 € H.T

JEAN LEFEBVRE : 65 885,80 € H.T

A l'unanimité, le conseil opte pour l'entreprise LORBAN mieux-disant.

**II. DEMANDE DE SUBVENTIONS TRAVAUX**

Délibération pour solliciter une subvention auprès de la C.A.M.V.S concernant les travaux prévus pour les feux intelligents, dépose-minute et trottoirs.  
Les travaux feux intelligents débuteront le 30 juin 2022.

**III – REVISION DES LOYERS**

Par délibération du Conseil municipal, il est décidé que l'augmentation du tarif des loyers s'appliqueront au 1<sup>er</sup> jour du mois anniversaire du bail.



## IV – DECISIONS MODIFICATIVES DU BUDGET

Il est décidé par le Conseil de modifier le budget sur équilibre en RF et de prévoir les crédits pour opération d'amortissement.

## V – REFORME DES ACTES DE PUBLICITE

A partir du 1<sup>er</sup> juillet 2022, l'affichage du compte-rendu des réunions de Conseil n'est plus obligatoire pour les communes de – de 3500 habitants.

L'obligation ne portant que sur l'affichage des délibérations.

Il est décidé néanmoins de conserver une publication papier.

## VI – SUJETS DIVERS

Un devis a été établi pour les panneaux de police Voie Sans Issue pour un montant de 663,35 € H.T (50% à charge de la commune. Le Conseil valide l'opération.

Une borne de recharge électrique sera installée dans la commune dans le même cadre que ce que l'Agglomération de Maubeuge Val de Sambre avait proposée en 2012.

◆◆◆

Monsieur le Maire clôture les débats, remercie les conseillers municipaux et lève la séance.